



Appel à projets Vitamin'ESS

Règlement

1. Préambule

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) désigne une façon d'entreprendre qui place l'être humain au cœur de la démarche économique, fait passer l'intérêt collectif avant l'intérêt individuel, et les valeurs humaines avant la recherche du profit. La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 a donné pour la première fois un périmètre précis à cette économie, qui regroupe des entreprises, associations, coopératives, mutuelles ou fondations. La Communauté urbaine conforte sur son territoire une démarche en termes d'économie sociale et solidaire, en partenariat avec la Région Normandie, chef de file en la matière.

2. Contexte

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons actuellement, l'Economie Sociale et Solidaire démontre chaque jour son utilité, en préservant la richesse et les emplois locaux et en accompagnant les publics fragiles ou fragilisés par la crise.

Le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

L'Economie Sociale et Solidaire sur notre territoire en 2020 représente :

- 743 établissements employeurs
- 8 561 emplois salariés (7 472 Equivalents Temps Plein)
- 8,5% de l'emploi salarié
- 11,7% de l'emploi privé
- 212 millions d'euros de masse salariale brute

La feuille de route travaillée en matière d'Economie Sociale et Solidaire

Un diagnostic a été mené sur le territoire en 2020, en partenariat avec les structures accompagnant ces acteurs.

Pour la Communauté urbaine, accompagner le développement de ce modèle de structures permet :

- D'assurer une cohésion sociale et territoriale
- De répondre aux besoins des habitants et des entreprises
- De soutenir la création d'emplois et le développement d'une économie de proximité
- De favoriser l'innovation sur les territoires.

Trois enjeux émergent pour Le Havre Seine Métropole :

- Un enjeu **de coordination**
- Un enjeu **d'accompagnement**
- Un enjeu **d'impulsion**

Aussi, la Communauté urbaine et la Région Normandie souhaitent être facilitatrices du développement de projets portés par des acteurs du territoire, en soutenant **l'innovation de ces structures** sur le territoire.

Le présent appel à projets vise donc à accompagner trois acteurs via un programme d'accélération pour la mise en œuvre de leur projet d'innovation.

3. Organisateur de l'Appel à projets Vitamin'ESS

L'appel à projets, lancé pour l'année 2021, sans renouvellement tacite, est dénommé « Vitamin'ESS ». Il est co-construit avec la Région Normandie.

L'appel à projets Vitamin'ESS est organisé par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, déclarée sous le n° SIRET : 200 084 952 00015 domiciliée 19 rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE Cedex.

4. Objet de l'Appel à projets Vitamin'ESS

L'appel à projets Vitamin'ESS a pour objet d'accompagner des structures de l'économie sociale et solidaire qui souhaitent évoluer en innovant.

L'enjeu réside dans l'essor de la performance des structures de l'économie sociale et solidaire, qui en innovant vont gagner en moyens humains et/ou financiers, voire en temps.

Cet appel à projets est destiné à des structures de l'économie sociale et solidaire **ayant un projet innovant pour développer de nouvelles activités ou pour conforter des activités existantes.**

5. Critères d'éligibilité

Le concours est réservé aux structures de l'ESS reconnues comme telles par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire de la liste exhaustive ci-dessous, hormis les mutuelles et fondations, peu importe leur domaine d'activité :

- coopératives,
- associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- sociétés commerciales d'utilités sociales.

Ces structures doivent :

- posséder leur siège social sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- exercer leur activité, ou au moins une part significative, sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- justifier de deux années d'existence minimum,
- ne pas avoir bénéficié d'un programme d'accélération dans les deux dernières années,
- ne pas être dans une situation de liquidation judiciaire,
- disposer d'au moins un salarié.

6. Modalités de participation

La structure candidate doit déposer sa demande de participation en complétant et remettant le dossier de candidature ainsi que toutes les pièces demandées.

Il est précisé que la participation à l'appel à projets est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le candidat du présent règlement, en consentant à toutes les conditions avant transmission de la candidature.

Les dossiers de candidature doivent être adressés par courrier électronique au format PDF portant en objet la mention « Vitamin'ESS » à l'adresse suivante : dev-eco@lehavremetro.fr au plus tard le 17 septembre 2021 à 17h00. Un accusé de réception sera envoyé par courriel au plus tard 2 jours ouvrés à compter de la réception du dossier de candidature.

Le Havre Seine Métropole pourra demander des pièces manquantes, le candidat aura alors 4 jours ouvrés pour les transmettre par mail à l'adresse : dev-eco@lehavremetro.fr.

L'appel à candidatures est aussi consultable en ligne sur : www.lehavreseinemetropole.fr.

Les candidats ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront éliminés. Les candidatures tardives seront également éliminées.

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

7. Sélection

Deux réunions d'informations à l'attention des potentiels candidats se tiendront pendant la période de dépôt des candidatures, afin de présenter les objectifs et critères d'éligibilité de l'appel à projets et l'accompagnement dont les lauréats bénéficieront. Ces réunions seront réalisées dans les locaux de la Communauté urbaine ou en visioconférence, si les conditions sanitaires ne permettent pas une tenue en présentiel. Le dépôt d'une candidature n'est pas conditionné au suivi d'une ou de ces deux réunions.

Jury

Le jury sera composé d'un représentant par structure ayant une voix : la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Région Normandie, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, l'Agence de Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires, France Active Normandie, l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives, l'Agence Régionale de Développement de l'Economie Solidaire, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, et de tout autre acteur que la Communauté urbaine et la Région trouverait opportun de convier.

Le porteur du programme d'accélération donnera son avis technique sur les candidatures.

Le jury pourra se tenir et prendre des décisions, à la condition d'avoir le quorum. En cas d'égalité dans le nombre de voix, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aura une voix prépondérante.

Choix des lauréats

Le jury délibérera à la majorité simple, et aura pour rôle de classer les candidats au regard des critères suivants en pondérant les notes sur la base du pourcentage et de désigner au maximum trois structures lauréates :

Projet pour 60% de la note attribuée :

- Qualité générale du projet,
- Impact social et/ou environnemental,
- Pertinence des cibles et utilisateurs visés,
- Gouvernance démocratique,
- Modèle économique durable et ressources affectées au projet,
- Ancrage territorial,
- Approche participative,
- Partenariats noués avec d'autres acteurs du territoire,
- Caractère innovant et moteur du projet :
 - Sur le fond : en apportant des réponses novatrices dans le contenu du projet et des activités envisagées ;
 - Sur la forme : en apportant des réponses innovantes sur le mode de gestion, les éventuels partenariats, les modalités de financement et de contractualisation du projet.

Equipe pour 20% de la note attribuée :

- Posture entrepreneuriale
- Compétences
- Disponibilité

Adéquation entre le projet et le parcours d'accompagnement pour 20% de la note attribuée :

- Temporalité du projet
- Besoins d'accompagnement

Les candidats dont la candidature n'aurait pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

L'organisateur informera les structures lauréates du Prix suite à la réunion du Jury par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription. Tous les autres participants seront informés par e-mail de ces résultats.

8. Engagement des candidats

Les candidats s'engagent à attester sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent ; toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature.

Aussi, s'il s'avère qu'un candidat sélectionné n'avait pas la qualité pour participer ou qu'il a fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il sera automatiquement éliminé et remplacé par un autre candidat noté par le jury.

9. Engagements des porteurs de projet sélectionnés

Chaque porteur sélectionné dans le programme s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et à se conformer à toutes les règles applicables par la structure portant l'accélération,

- Participer au programme de formations et aux activités d'animations réalisées dans le cadre du programme,
- Mentionner dans ses communications ou déclarations qu'il est lauréat de cet appel à projets,
- Donner toute information sur l'évolution de son projet, jusqu'à la troisième année consécutive après sa sélection en tant que lauréat,
- Participer à des manifestations de l'écosystème pour présenter son projet.

10. Dotation et remise des prix

Les trois lauréats de l'appel à projets Vitamin'ESS se verront récompenser par un parcours d'accélération réalisé sur le territoire, durant plusieurs semaines, par la structure choisie par la Communauté urbaine.

Les dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

La nature du prix ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, notamment financière, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner qu'un seul ou deux lauréats, voire de n'en désigner aucun, en cas de candidatures insuffisantes au regard des éléments demandés ou inappropriées au regard des projets proposés.

11. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de l'appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise du dossier. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

12. Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs au projet qu'il présente et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Chaque candidat conserve les droits précités, lesquels ne feront l'objet d'aucune cession ou concession aux organisateurs de l'appel à projets.

13. Protection des données personnelles

Les informations enregistrées et recueillies par la direction développement économique et agricole de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'appel à projets. La base légale du traitement est l'article 6.1 (c et e) du Règlement européen sur la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés et au règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation,

d'opposition concernant leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par le candidat en s'adressant à la direction développement économique et agricole de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : dev-eco@lehavremetro.fr.

14. Informatique et libertés

Les données que le candidat aura communiquées à l'occasion de la participation à l'appel à projets, sont destinées à la Communauté urbaine, pour les seuls besoins de cet appel à projets.

Les participants à l'appel à projet sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – dev-eco@lehavremetro.fr.

15. Limitation de responsabilité des organisateurs

La Communauté urbaine se réserve le droit d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le présent appel à candidatures si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier cette décision. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Région Normandie ne pourront en aucun cas être tenues responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent appel à projets, aux conditions d'organisation de l'appel à projets, au processus de réception des candidatures et de sélection des lauréats.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Région Normandie ne pourra être engagée au titre des dotations attribuées, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le lauréat à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables ou de la non-tenu totale ou partielle du programme d'accélération.

La Région Normandie et la Communauté urbaine déclinent toute responsabilité en cas de retard, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature à l'appel à projets.

16. Acceptation du règlement

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserve aucune, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver ses décisions.

Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'appel à projets, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

La participation à l'appel à projets implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou tout non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement de l'appel à projets entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre une action en justice.

Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

17. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant la nationalité des candidats.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas d'échec, le différend relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rouen.